

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE** **N° 2021-080 – Direction de l'Accompagnement de la Filière**

Le directeur général,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R. 653-13 à R. 653-28 du code rural et de la pêche maritime portant création et organisation de l'Institut français du cheval et de l'équitation ;

Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> octobre 2018 nommant M. Jean-Roch GAILLET comme directeur général de l'Institut français du cheval et de l'équitation ;

Vu la délibération n° 2017-001 du 27 février 2017 du Conseil d'administration relative aux pouvoirs délégués au directeur général.

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Messieurs **Éric LECLERC** et **Guillaume BLANC** sont autorisés pour les unités budgétaires **CRE**, **DFAT** et **MI** à viser les engagements juridiques dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, à signer toutes pièces y afférentes et à certifier les services faits s'y rapportant.

Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

**Article 2 :** Madame **Tiphaine DROUOT** est autorisée pour l'unité budgétaire **CRE** à viser les engagements juridiques dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, à signer toutes pièces y afférentes et à certifier les services faits s'y rapportant.

Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

**Article 5 :** La présente délégation annule les délégations antérieurement consenties à la ou aux personnes concernées. Elle sera notifiée à l'agent comptable et mise en ligne sur le site [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr).

Fait à Saumur, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

  
Le directeur général  
Jean-Roch GAILLET